



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Avocats

Question écrite n° 47087

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés auxquelles sont confrontés les barreaux alsaciens et mosellans pour assurer la formation professionnelle des avocats. La profession d'avocat a accepté de participer au financement de la formation des élèves avocats et des avocats stagiaires, par le biais des revenus de ses CARPA (caisse pour les règlements pécuniaires des avocats), à hauteur de 50 % du coût de cette formation et à part égale avec l'État. Depuis cet accord datant de 1981, et plus particulièrement au cours des deux dernières années, plusieurs éléments nouveaux sont venus contrecarrer la bonne marche de l'institution. Tout d'abord, force est de constater que l'État n'a jamais tenu ses engagements. À l'heure actuelle, sa participation atteint 15,68 % du coût de la formation au lieu des 50 % prévus, laissant ainsi à la charge des CARPA, donc des barreaux, 84,32 % de la dépense. En second lieu, les CARPA en général, compte tenu de la baisse des taux d'intérêts, n'ont plus les moyens d'assurer le financement de cette formation. À titre d'exemple, la CARPA de Mulhouse a perdu près de 60 % de ses revenus, cette perte étant uniquement liée à la baisse des taux d'intérêts. Par ailleurs, la situation des CARPA d'Alsace-Moselle est encore d'autant plus préoccupante qu'elles ne bénéficient pas des revenus des ventes immobilières, monopole des notaires dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Les CARPA concernées sont de ce fait privées de près de 50 % des revenus perçus par les autres CARPA de France. Malgré ce déficit, les barreaux d'Alsace-Moselle ont l'obligation de participer pour 100 % aux mêmes charges que les autres barreaux. Cette spécificité locale dans ce domaine fait que la difficulté n'est pas surmontable pour les CARPA des ressorts des cours d'appel de Colmar et de Metz, lesquelles se trouvent désormais dans la totale impossibilité de faire face au financement de cette formation. Eu égard à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier rapidement au problème évoqué.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47087

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 82